



Assemblée générale

Soixante-septième session

24^e séance plénière
Lundi 15 octobre 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Points 72 et 73 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/67/253)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/67/214)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Vagn Joensen, Président du

M. Joensen (Tribunal pénal international pour le Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée. Je vous souhaite plein succès dans l'exécution de votre mandat.

J'ai l'immense honneur de m'adresser, pour la première fois, aux membres de l'Assemblée générale et de présenter le dix-septième rapport annuel (A/67/253) du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). C'est avec plaisir que je vous informe qu'il s'agira d'une des dernières déclarations sur le rapport annuel que le Président du TPIR fera devant l'Assemblée, puisque notre mandat prendra bientôt fin.

Je suis heureux d'indiquer que nous avons beaucoup avancé dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de nos travaux durant l'année écoulée. Nous sommes toujours dans les délais pour rendre un jugement dans la dernière affaire d'ici à la fin de l'année et clore toutes les procédures conduites devant la Chambre d'appel d'ici à fin 2014. Depuis le dernier rapport annuel soumis à l'Assemblée (A/66/209), il y a eu un changement significatif quant à l'attention que porte le Tribunal sur ses activités judiciaires et administratives. Les activités judiciaires et juridiques sont de plus en plus axées sur les demandes de renvoi d'affaires au Rwanda, et les services administratifs se consacrent de plus en plus à la compression des effectifs et à la fourniture d'un appui à la division du Mécanisme international appelé à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux établie à Arusha, qui a commencé ses travaux en juillet. Néanmoins, rien de cela ne nous a détourné de nos activités principales – l’achèvement, rapidement et de manière équitable, de toutes les procédures de première instance et d’appel.

Durant la période considérée, c’est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012, le Tribunal a prononcé cinq jugements en première instance et sept en appel dans le cadre de procès concernant au total 17 accusés. À ce jour, le nombre total de personnes à propos desquelles un jugement a été rendu en première instance s’élève à 74 et le nombre total des personnes dont les appels ont été tranchés est de 44. En septembre 2011, le Tribunal a rendu le pénultième jugement concernant quatre des nombreux accusés mis en cause dans l’affaire *Bizimungu et consorts* et, en décembre 2011, il a rendu son jugement final dans l’affaire *Karemera et consort*, mettant en cause plusieurs accusés. C’est la première fois que des jugements ont été rendus aussi rapidement dans une affaire concernant plusieurs accusés, ce qui montre que les mesures prises par le Président Byron il y a plusieurs années en vue d’accroître l’efficacité ont eu un impact positif sur la stratégie d’achèvement des travaux du Tribunal, sans porter atteinte au droit à un procès équitable.

Par ailleurs, en décembre 2011, la Chambre d’appel a confirmé la décision, prise pour la première fois, de renvoyer une affaire du Tribunal devant les juridictions du Rwanda afin d’y être jugée. Une fois établis les arrangements requis pour surveiller le déroulement du procès au Rwanda, Jean Uwinkindi a été transféré au Rwanda en avril 2011, où il attend actuellement l’ouverture de son procès. Le Tribunal suivra de près le procès de Jean Uwinkindi, et continue d’apporter un appui au renforcement des capacités judiciaires du Rwanda, en particulier pour ce qui est de la protection de témoins.

Un deuxième renvoi au Rwanda a été ordonné en juin par la Chambre de première instance dans l’affaire *Bernard Munyagishari*. Un appel de cette décision est pendant. La décision en appel concernant le renvoi de l’affaire *Munyagishari* devrait être rendue d’ici à la fin de l’année, de même que le jugement final en première instance dans l’affaire *Ngirabatware*, la dernière encore pendante. Je signale que tout appel dont ferait l’objet le jugement rendu dans l’affaire *Ngirabatware* serait traité par le Mécanisme, car l’échéance pour interjeter l’appel devant le TPIR était fixée au 30 juin et que nous

sommes en bonne voie pour achever les procédures en appel pendantes d’ici à la fin 2014.

Il convient de noter également que c’est toujours le TPIR qui doit statuer sur deux affaires pendantes concernant des affaires d’outrage au Tribunal et de faux témoignages, pour lesquelles les actes d’accusation ont déjà été confirmés. Cela signifie qu’il pourrait être nécessaire de faire appel à des juges *ad litem* inscrits sur la liste afin de constituer un collège de juges pour les procès concernant les affaires d’outrage, en cas d’arrestations. Tout procès pour outrage au Tribunal pourrait être achevé en un an à partir de l’arrestation des accusés et de leur transfert au TPIR.

Nous ne serions pas à un stade aussi avancé de nos travaux sans les efforts déployés par tous les membres du personnel, et leurs contributions ne sont pas passées inaperçues. Les 11 juges permanents et les trois juges *ad litem* qui travaillent dans les chambres de première instance et d’appel continuent d’œuvrer sans relâche pour achever les travaux du Tribunal. Le 29 juin de cette année, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2054 (2012) qui permet à trois de mes collègues juges et à moi-même de continuer de siéger au Tribunal après l’expiration de nos mandats, de manière à mener à terme la stratégie d’achèvement des travaux du TPIR. Je saisis cette occasion pour remercier le Conseil de sécurité d’avoir rendu possible ces prorogations, et nos juges de travailler avec diligence et d’être prêts à continuer de siéger au Tribunal pour achever leur travail.

Je voudrais également féliciter le Procureur du TPIR, Hassan Jallow, que le Secrétaire général a nommé, plus tôt dans l’année, Procureur du Mécanisme. M. Jallow continuera d’exercer les fonctions de Procureur du TPIR et a déployé des efforts considérables pour faciliter le transfert d’affaires au Mécanisme.

La recherche des fugitifs est au cœur des travaux que le Procureur doit encore accomplir dans le cadre de son rôle dans le Mécanisme. Neuf personnes mises en accusation par le TPIR sont toujours en fuite. Cependant, aucun d’eux ne sera jugé par le TPIR. Le Procureur estime que trois de ces fugitifs font partie des principaux responsables de la planification et de l’exécution du génocide, et il a donc décidé qu’ils devaient être jugés par un tribunal international. Quand ils seront arrêtés, Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana seront jugés devant le Mécanisme. Les procédures de recueil de dépositions aux fins de la conservation d’éléments de preuve au titre de l’article 71 *bis* du Règlement, garantissant la disponibilité de ces éléments

de preuve lorsque ces fugitifs de haut rang seront appréhendés ont été achevés pour les trois accusés au cours de la période considérée. Les affaires concernant les six fugitifs restants ont été renvoyées au Rwanda, et le Bureau du Procureur a travaillé en étroite coopération avec le Procureur général du Rwanda pour le transfert des dossiers et le partage d'informations.

Je voudrais maintenant féliciter aussi bien le Greffier que le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), qui ont été nommés plus tôt cette année pour s'acquitter simultanément des mêmes fonctions au sein du Mécanisme. Je voudrais également féliciter l'ancien greffier du TPIR, M. Adama Dieng, qui, après plus de dix ans au service du TPIR, a récemment été nommé Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Je tiens à féliciter M. Dieng pour ce succès professionnel bien mérité, ainsi que le Secrétaire général de l'avoir choisi comme Conseiller spécial. M. Dieng est éminemment qualifié pour le poste de Conseiller spécial pour la prévention du génocide, et le TPIR se réjouit à la perspective de collaborer étroitement avec lui le cas échéant, afin de conjuguer nos efforts dans la lutte contre l'impunité.

Je voudrais également remercier M. Dieng pour tout ce que lui-même et son équipe ont fait pour aider à mettre en place les dispositions pratiques nécessaires aux fins de la prestation coordonnée de services administratifs et autres au Mécanisme, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, je le remercie d'avoir été constamment en contact avec les États Membres au sujet d'un certain nombre de questions, y compris diverses questions liées à la coopération, l'exécution des peines et la réinstallation des personnes acquittées par les tribunaux et de celles qui ont fini de purger leur peine.

Pour ce qui est de l'archivage des documents du Tribunal en vue de leur cession au Mécanisme, nous voudrions remercier le Groupe de travail sur les archives et la gestion des dossiers du TPIR pour son travail acharné tout au long de ce processus. Nous remercions également les bureaux qui ont travaillé en étroite coopération avec ce Groupe en vue de la rédaction de la circulaire du Secrétaire général publiée récemment et intitulée « Tribunaux pénaux internationaux : classification, maniement et consultation des documents et informations sensibles » (ST/SGB/2012/3), relative à l'accès aux archives des tribunaux et du Mécanisme, notamment le Mécanisme, le TPIY, le Bureau des affaires juridiques et la Section des archives et de la

gestion des dossiers du Département de la gestion. Au cours de la période à l'examen, le TPIR et le TPIY ont également travaillé en étroite coopération avec le Bureau des affaires juridiques pour élaborer le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, qui a ainsi pu être publié en juin dernier.

Je voudrais à présent parler de l'avenir. Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général d'avoir rapidement nommé M. Pascal Besnier, ancien Greffier adjoint du Tribunal, au poste de Greffier par intérim et je voudrais donc féliciter M. Besnier à l'occasion de sa nomination. La rapidité d'action du Secrétaire général en la matière facilitera une transition sans heurt des responsabilités de direction au sein du Greffe du TPIR pendant l'intérim, jusqu'à ce que le processus de recrutement d'un nouveau Greffier soit achevé. Le prochain Greffier aura beaucoup à faire en termes de réduction des effectifs et d'appui au Mécanisme, afin de faciliter le transfert des fonctions du TPIR au Mécanisme. Le Tribunal remercie M. Besnier d'avoir entrepris ce processus en attendant la nomination d'un nouveau Greffier.

Je voudrais maintenant évoquer le problème le plus épineux auquel le Tribunal a eu à faire face ces dernières années, et auquel nous continuerons de nous heurter dans l'avenir si aucune mesure n'est prise pour le résoudre. Après le prononcé du jugement en première instance dans l'affaire *Bizimungu et al.* l'an dernier, le nombre de personnes acquittées dont le Tribunal doit assurer la protection à Arusha s'élève désormais à cinq. Ces acquittés vivent actuellement dans des résidences protégées; ils n'ont pas de documents de voyage, sont séparés de leurs familles, ont une liberté de mouvement limitée, et ne peuvent avoir accès à un emploi.

L'état de droit exige que les personnes légalement acquittées soient en mesure de recommencer leur vie en exerçant pleinement leurs droits, or ces acquittés vivent dans ces résidences protégées depuis trop longtemps. L'un d'entre eux s'y trouve depuis plus de six ans. Sans l'appui d'États Membres prêts à les accueillir, on ne peut pas prédire pendant combien de temps encore ils risquent de rester bloqués à Arusha. Je réitère donc l'appel lancé par mes deux prédécesseurs aux États Membres, pour qu'ils coopèrent de nouveau afin de mettre en œuvre une stratégie facilitant les réinstallations.

Je terminerai par quelques réflexions sur l'héritage du Tribunal. Cette année, le processus de compression d'effectifs qui a débuté au cours de la période 2008-2009 s'est poursuivi, et environ 100 membres du personnel

ont quitté le Tribunal depuis janvier. Avec le départ des derniers membres du personnel, nous perdons notre expérience et notre mémoire collectives. Si nous ne faisons rien pour les conserver maintenant, il sera très difficile de les récupérer dans l'avenir. Par conséquent, le TPIR a entrepris une série d'activités de sensibilisation en vue de collecter et de partager des informations sur les aspects les plus importants du travail du Tribunal avant qu'il ne ferme ses portes. Le Comité chargé du legs du TPIR, dont les efforts se conjuguent à ceux du Tribunal dans son ensemble, continue d'œuvrer sans relâche en vue de la conservation des documents. L'équipe chargée du legs au sein du Bureau du Procureur poursuit ses travaux et ses projets en cours sont à un stade avancé d'exécution.

Au cours de l'année écoulée, parmi les projets relatifs par le TPIR pour préserver son héritage figurent notamment la participation aux activités de sensibilisation des jeunes et au projet de protection face au génocide dans la région des Grands Lacs, ainsi que des programmes de renforcement des capacités à l'intention d'une centaine de professionnels du droit au Rwanda. En outre, tout au long de la phase de compression d'effectifs, le Tribunal a attiré un plus grand nombre de visiteurs. Plus de 500 000 personnes ont visité le site Web du Tribunal, rien qu'au cours de la période considérée. Si les ressources nécessaires pour préserver notre héritage ne sont pas allouées, nous risquons d'oublier les enseignements tirés par une institution qui a contribué à façonner le droit international. Nous espérons que l'Assemblée générale continuera d'appuyer nos efforts visant à préserver notre héritage par l'intermédiaire de ces projets.

Au nom de tout le Tribunal, je voudrais exprimer notre gratitude aux Gouvernements des États Membres pour l'appui qu'ils nous ont apporté au cours des 18 dernières années. Tout au long de cette période, les États Membres ont aidé le Tribunal en arrêtant les personnes accusées, en fournissant les installations nécessaires pour l'incarcération des personnes condamnées, en faisant preuve d'une volonté exceptionnelle de faciliter le transfert de témoins à partir de leurs territoires, et en faisant des dons volontaires sous forme d'assistance financière et autre. Plus de 70 nationalités sont représentées au Tribunal, et nous ne saurions trop insister sur le rôle combien important que les États Membres et chaque membre du personnel du Tribunal ont joué tout au long de ces 18 années. Alors que nos travaux sont sur le point de s'achever, je tiens à dire que ce fut un honneur pour moi de faire partie

du Tribunal, et un grand plaisir et un grand honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Monsieur le Juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Meron (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée générale pour présenter le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal (A/67/214). Monsieur le Président, je souhaite également saisir cette occasion pour vous féliciter de votre nomination à la présidence de l'Assemblée générale.

Comme les membres de l'Assemblée le savent peut-être, il s'agit de mon second mandat en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), puisque j'ai déjà occupé une première fois cette fonction de 2003 à 2005. Ce nouveau mandat comporte les mêmes obligations envers la communauté internationale que le précédent, la plus impérieuse étant celle de mener à bien la mission du Tribunal dans les meilleurs délais en respectant pleinement les droits des accusés et en assurant la protection des victimes et des témoins.

Comme l'on peut le constater dans le rapport, le Tribunal est en passe d'avoir rempli sa mission, et tout est mis en œuvre pour veiller à ce que ses travaux s'achèvent scrupuleusement dans les délais fixés par le Conseil de sécurité. Cela dit, comme la communauté internationale a pu le constater avec le temps, les procès devant les juridictions pénales internationales connaissent inévitablement, comme tout procès pénal, des ratés, tels que la communication tardive d'éléments de preuve à décharge. Par ailleurs, la complexité qui caractérise ces procès, liée notamment à la portée géographique des faits incriminés, leur nombre et la distance qui sépare le tribunal du lieu des faits, vient encore compliquer notre tâche.

D'autres impondérables tels que la maladie d'un accusé, le décès d'un conseil, les délais créés par le droit qu'a l'accusé d'obtenir la traduction des pièces dans sa langue, ou les retards survenant dans la coopération des États ou la comparution des témoins, ont également une incidence sur la rapidité des procès en première instance et en appel. En outre, le départ de fonctionnaires expérimentés et qualifiés, travaillant aux Chambres,

ainsi que l'affectation de juges et de fonctionnaires à des affaires menées parallèlement, tant les affaires principales que les procédures pour outrage, peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur le déroulement des procès.

Ces impondérables créent mille et une difficultés, et montrent que prévoir la durée des procès devant le Tribunal est un art et non pas une science. Malgré ces difficultés, le Tribunal reste néanmoins fermement engagé à donner satisfaction à la communauté internationale qui souhaite le voir terminer ses procès. Mes collègues et moi-même continuons de chercher des moyens novateurs pour travailler plus efficacement sans renoncer à notre exigence de qualité ni sacrifier les garanties de procédure.

Nous accomplissons déjà des progrès considérables. Au cours des 12 prochains mois, il est prévu que tous les procès, hormis ceux des accusés récemment arrêtés, soient achevés, et l'essentiel des travaux du Tribunal sera en appel. La plupart des procès devant la Chambre d'appel seront terminés d'ici à décembre 2014; les affaires non terminées seront portées devant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux – plus connu maintenant sous le nom de Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) –, institution créée par le Conseil de sécurité pour prendre en charge les fonctions essentielles du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, au moment où ces deux tribunaux qui ont fait œuvre de pionniers termineront leurs travaux. La division du MTPI à Arusha est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2012, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, et l'entrée en fonction de la division du MTPI à La Haye, prévue le 1^{er} juillet 2013, devrait également se passer sans heurts.

Comme je l'ai dit au début de mon allocution, il s'agit du dix-neuvième rapport annuel présenté à l'Assemblée générale, et, en mai prochain, cela fera 20 ans que le Conseil de sécurité a pris la décision extrêmement importante de créer le TPIY. À la veille de ce cap décisif, il convient, selon moi, de s'arrêter un instant sur l'immense travail accompli par le Tribunal depuis sa création – travail qui a non seulement permis d'apporter la paix et la réconciliation dans les pays de l'ex-Yougoslavie, mais dont le succès va bien au delà de la région, puisqu'il a permis la création d'autres juridictions et tribunaux internationaux, et forgé une nouvelle culture de la responsabilité à l'échelle mondiale.

Il n'est point besoin de rappeler à l'Assemblée qu'à la fermeture des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo après la Seconde Guerre mondiale, le principe de justice pénale internationale – traduire en justice les personnes présumées responsables d'avoir commis les pires crimes – a été totalement oublié. La création du Tribunal en 1993 a néanmoins suscité une nouvelle prise de conscience. Certes, à sa création, le Tribunal était tout juste un idéal – l'expression de l'indignation de la communauté internationale devant les atrocités que l'on diffusait sur les écrans de télévision alors que le conflit faisait rage dans toute l'ex-Yougoslavie. À l'époque, rares étaient ceux qui croyaient vraiment au Tribunal ou comprenaient ce qu'il pouvait effectivement faire pour rendre justice ou restaurer la paix. On espérait juste qu'il pourrait faire quelque chose.

Dès son premier procès, le Tribunal a prouvé à la communauté internationale qu'il pouvait faire bien plus. Jugement après jugement, il a non seulement patiemment et minutieusement examiné les éléments de preuve et les témoignages concernant les crimes dénoncés pendant l'un des pires conflits survenus en une génération, mais il a également donné vie à des lois jusqu'alors rarement appliquées, et engagé un processus décisif ayant permis de préciser et définir les contours du droit international humanitaire, dans le plein respect des droits de l'accusé et du principe de la légalité.

D'ailleurs, dès sa création, le Tribunal a fait de grandes avancées en donnant un cadre de règles cohérentes et fiables au droit international humanitaire coutumier, et accompli de grands progrès, en particulier s'agissant des crimes sexuels qui, d'une façon générale, n'avaient pas été abordés par les tribunaux nés de la Seconde Guerre mondiale. Grâce aux jugements qu'il a rendus, le Tribunal a montré clairement que le viol pouvait également être constitutif du crime de torture ou de celui de génocide. Il a également dit que, en temps de conflit armé, l'absence de preuves établissant que la victime d'un crime sexuel n'avait pas opposé de résistance ne permettait pas de conclure au consentement de celle-ci, et que le témoignage non corroboré d'un seul témoin, s'il était jugé fiable et crédible, pouvait suffire à justifier une déclaration de culpabilité pour viol. Le Tribunal a ainsi ouvert la voie en appelant pour la première fois l'attention de la communauté internationale sur les violences sexuelles commises pendant un conflit armé, et incité l'ONU à prendre des mesures en faveur des femmes et des autres victimes à travers le monde.

En outre, le Tribunal a été le premier à conclure que l'immunité attachée à la qualité officielle d'une personne n'empêchait pas celle-ci de faire l'objet de poursuites devant un tribunal international, conclusion confirmée par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du Mandat d'arrêt. Les décisions rendues par le Tribunal ont permis à d'autres juridictions, comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, d'engager des poursuites contre d'anciens chefs d'État ou d'autres dirigeants. Elles ont aussi permis l'adoption d'un article dans le Statut de la Cour pénale internationale mettant un terme à l'immunité attachée à la qualité officielle de chef d'État.

Le Tribunal a également joué un rôle fondamental en mettant en lumière la fin de la distinction traditionnelle entre les lois applicables aux conflits armés internationaux et celles applicables aux conflits armés internes. Il a conclu que les mêmes règles pouvaient, et devaient, être appliquées à tous les conflits, internationaux ou non, car les civils, où qu'ils se trouvent, ont droit aux mêmes protections, quelle que soit la qualification juridique du conflit armé. Le Tribunal a aussi permis de préciser le statut de personne protégée au sens des Conventions de Genève en concluant que les critères applicables étaient l'allégeance et la protection effective, et non pas la nationalité – élément n'offrant aucune protection dans le cas de violences interethniques.

Cela étant, les réalisations du Tribunal ne se limitent pas au droit substantiel. En effet, le TPIY a très largement contribué au développement des règles du droit pénal international en matière de procédure et d'administration de la preuve. Le Tribunal a su tirer parti des meilleurs aspects des procédures des systèmes accusatoire et inquisitoire en créant un ensemble de règles procédurales de droit pénal international permettant d'assurer la tenue de procès non seulement rapides, mais aussi conformes aux normes internationales les plus strictes en matière de garanties de procédure et de respect de la dignité humaine de l'accusé. On notera, et c'est un fait révélateur, que les règlements de procédure et de preuve adoptés par tous les autres tribunaux internationaux qui ont vu le jour après le Tribunal se fondent sur son règlement de procédure et de preuve.

Parallèlement, le Tribunal a également eu une influence non négligeable sur le développement des systèmes juridiques dans les pays de l'ex-Yougoslavie, et il a contribué de manière significative à leur capacité de prendre en main les affaires relatives aux atrocités dénoncées sur leur territoire et de traduire en justice

les personnes devant encore être jugées. Le Tribunal a notamment participé à la mise en place de la Chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, partagé son expérience et ses connaissances spécialisées avec des juges de Serbie, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine, et manifesté sa confiance dans la compétence professionnelle des juridictions nationales de la région en renvoyant les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant ces juridictions.

En somme, le Tribunal est un bel exemple de réussite. J'ai aujourd'hui parlé de ses nombreuses réalisations, mais il est évident pour moi que toutes ces réalisations sont également celles des États Membres de l'ONU. Sans l'appui solide que les États Membres apportent depuis longtemps au Tribunal, rien de ce que nous avons accompli n'aurait été possible. Grâce à leur coopération et à leur engagement, le Tribunal et ses réalisations au cours des 20 dernières années ont eu une influence indéniable sur le paysage de la justice pénale internationale. Aussi, même si la communauté internationale souhaite, et c'est compréhensible, que les travaux du Tribunal s'achèvent le plus rapidement possible, j'espère que ses membres songeront également, à juste titre avec fierté, aux bénéfices exceptionnels qu'ont générés l'investissement initial de la communauté internationale dans le Tribunal et l'appui sans faille qu'ils ont par la suite apporté à celui-ci.

Depuis sa création, il y a presque 20 ans, le Tribunal a établi qu'il existe une justice pénale internationale qui peut être mise en œuvre, ouvert la voie à une multitude de nouvelles juridictions internationales, et, pour la première fois, défini les contours de ce qui est effectivement un nouvel ordre mondial, celui d'un monde où tous les auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme en temps de conflit armé pourront être traduits en justice et où la question qui se pose n'est pas celle de savoir si, mais quand et où ils devront répondre de leurs actes. Je félicite mes collègues pour cette réussite, et je leur exprime mes plus sincères remerciements pour leur confiance inébranlable dans notre travail.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Cette année, l'Union européenne et ses États membres réaffirment une nouvelle fois leur appui indéfectible aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Ces deux Tribunaux apportent une contribution précieuse à la réalisation de notre objectif commun, qui est de mettre un terme à l'impunité des crimes internationaux graves. L'Union européenne et ses États membres remercient les Présidents Meron et Joensen de leurs exposés et les félicitent des efforts qu'ils déploient en vue d'achever les travaux des Tribunaux. Nous saluons aussi tout particulièrement le travail accompli par tout le personnel des Tribunaux.

Les Tribunaux ont joué un rôle clef dans le renforcement de l'état de droit et la promotion de la stabilité et de la réconciliation à long terme – et ce pas uniquement dans les Balkans et au Rwanda. Leur jurisprudence a une portée beaucoup plus vaste. Depuis leur création, les deux Tribunaux incarnent la nécessité de lutter contre l'impunité et le refus de la communauté internationale de laisser les auteurs des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale échapper à la justice. Ils ont joué un rôle de pionniers en créant une jurisprudence qui est une source d'inspiration pour toutes les juridictions nationales et internationales qui jugent ou auront à juger de tels crimes. Leur bilan est éloquent.

La justice pénale internationale existe à présent avec la Cour internationale de Justice, qui est un organe permanent; elle s'impose, et tôt ou tard, les auteurs de crimes devront répondre de leurs actes. L'arrestation et le transfert rapide vers La Haye des deux fugitifs recherchés depuis longtemps, Ratko Mladić et Goran Hadžić, en sont la preuve. Leurs procès, comme dans toutes les autres affaires dont sont actuellement saisis les Tribunaux, permettra à la Cour de remplir le devoir qui lui incombe de rendre justice aux victimes et à leur famille. Nous rappelons que la capacité des Tribunaux à accomplir leur mandat dépend de la coopération des États, notamment la coopération pour traduire les accusés en justice.

S'agissant du TPIR, nous rappelons qu'en dépit des appels répétés de la communauté internationale, neuf accusés sont toujours en fuite. L'incapacité à les arrêter demeure une source de vive préoccupation. Trois d'entre eux seraient les principaux responsables des atrocités les plus graves, notamment Félicien Kabuga. Nous appelons tous les États concernés à intensifier

leurs efforts pour faire en sorte que toutes les personnes mises en accusation soient arrêtées et remises au TPIR.

Nous notons que la coopération de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine avec le TPIY a été généralement satisfaisante au cours de la période considérée, la Serbie ayant notamment honoré l'une de ses principales obligations en appréhendant Goran Hadžić, le dernier accusé que doit juger le Tribunal. Les pays demeurent résolus à s'acquitter de leurs obligations envers le Tribunal et la justice. Concernant les crimes commis pendant les guerres en ex-Yougoslavie, il est essentiel que la justice suive son cours si l'on veut parvenir à une réconciliation durable. Une coopération totale avec le TPIY est toujours au nombre des conditions essentielles dans le cadre du Processus de stabilisation et d'association dans les Balkans occidentaux, et une condition essentielle de l'adhésion à l'Union européenne.

M. Momen (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

L'Union européenne et ses États membres appellent également les gouvernements concernés à s'atteler plus énergiquement à conduire sur leur sol dans les conditions requises leurs procès de crimes de guerre. Les dirigeants politiques doivent éviter toute déclaration ou mesure susceptible de remettre en question l'importance de la réconciliation et la nécessité de rendre la justice en poursuivant les auteurs de crimes de guerre. Nous exhortons encore tous les États à coopérer avec les deux Tribunaux en pleine conformité avec leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le TPIR, l'Union européenne et ses États membres notent avec satisfaction que le Procureur a accru les efforts pour retrouver les derniers fugitifs, et à cet égard, a sollicité l'appui des organisations régionales en Afrique de l'Est et du Sud. Nous notons également que des consultations actives avec INTERPOL et les États Membres ont permis d'affiner la recherche des trois fugitifs de haut rang. La coopération avec les États est nécessaire pour garantir l'arrestation des fugitifs.

Ayant pris acte du renforcement des capacités nationales, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), a prié le TPIY et le TPIR de renvoyer devant les juridictions nationales compétentes tous les accusés de rang intermédiaire ou subalterne afin qu'ils soient jugés par des tribunaux nationaux. Nous nous félicitons des efforts que déploie actuellement le Rwanda,

en coopération avec les donateurs internationaux, pour renforcer le système judiciaire rwandais et sa capacité à statuer sur les affaires renvoyées par le TPIR.

L'Union européenne et ses États membres confirment leur volonté d'appuyer les activités visant à renforcer les capacités du système judiciaire rwandais. Nous notons avec satisfaction que le Procureur du TPIR a bouclé la préparation des dossiers concernant les autres fugitifs dont il est prévu qu'ils seront jugés par des juridictions nationales, et que le Bureau du Procureur a transmis à celles-ci les dossiers complets des intéressés afin qu'ils soient promptement mis en accusation, jugés et condamnés dans le cadre de procès diligentés devant la Haute Cour du Rwanda.

Nous saluons le travail accompli par les Tribunaux en ce qui concerne le renforcement des capacités des autorités nationales afin de leur permettre de se prononcer comme il convient sur les affaires de crimes de guerre restantes. Nous soutenons pleinement, y compris sur le plan financier, la formation et l'échange d'informations ainsi que l'accès aux dossiers d'instruction et aux éléments de preuve dont disposent les Tribunaux et qui sont ouverts à tous. Cela est important pour l'héritage du Tribunal et la capacité des tribunaux nationaux à statuer sur des crimes de guerre. Dans le cadre de son Processus de stabilisation et d'association pour les Balkans occidentaux, l'Union européenne insiste de plus en plus sur l'importance d'une prise en charge nationale des affaires de crimes de guerre, pour répondre au besoin de lutter contre l'impunité.

L'Union européenne et ses États membres accueillent en outre avec satisfaction l'inauguration, le 2 juillet, de la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, en vertu de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité du 22 décembre 2010, à la suite de l'élection le 20 décembre 2011 de 25 juges présélectionnés qui exerceront leurs fonctions au sein du Mécanisme et en constitueront le noyau.

Dans sa première décision datée du 5 octobre, la Chambre d'appel du Mécanisme a confirmé une décision par laquelle le TPIR a renvoyé une affaire au Rwanda pour qu'elle y soit jugée. En rendant sa décision, la Chambre d'appel a conclu que le Statut du Mécanisme et son règlement de procédure et de preuve s'inscrivaient dans la continuité normative de ceux du TPIY et du TPIR. Selon la Chambre d'appel, ces parallèles n'étaient pas établis seulement pour des raisons de commodité ou d'efficacité mais pour garantir

le respect des garanties prévues par la loi et de l'équité – principes qui constituent la pierre angulaire de la justice internationale. Nous attendons avec intérêt la création de la division du Mécanisme correspondant au TPIY, prévue pour le 1^{er} juillet 2013.

Enfin, nous nous félicitons des mesures prises par les Tribunaux en ce qui concerne le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et leur héritage. Nous notons en particulier la Conférence organisée par le TPIY en novembre 2011 sur l'héritage global du Tribunal et les efforts déployés pour créer des centres d'information dans la région de l'ex-Yougoslavie. Nous prenons également acte des ateliers, stages de formation juridique et expositions organisés par le TPIR. Il est important que les connaissances acquises et les enseignements tirés dans le cadre de la lutte contre l'impunité ne soient pas oubliés.

M. Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale. Tout d'abord, je remercie le Juge Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), de leurs excellents exposés et je les félicite d'avoir accéléré les travaux des Tribunaux.

L'Inde s'est engagée en faveur de la paix mondiale et du respect des droits de l'homme et apporte un appui indéfectible à la lutte contre le terrorisme. L'Inde salue les progrès accomplis par les deux Tribunaux dans la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat. Nous sommes heureux de voir que tous les organes des Tribunaux font de leur mieux pour terminer leurs travaux rapidement et se préparer à une transition sans heurt au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Nous notons aussi avec satisfaction que même si leur objectif est d'achever le plus tôt possible les procédures judiciaires qu'ils ont engagées en intensifiant leurs activités en première instance, en appel et au niveau de la rédaction des jugements ainsi que les renvois, les deux Tribunaux ont été également soucieux de ne pas sacrifier les garanties de procédure.

Il est vraiment rassurant de voir que les préparatifs pour la mise en place effective du Mécanisme sont en cours, notamment l'établissement d'un projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 et du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme. Nous nous félicitons de l'ouverture de la division d'Arusha du Mécanisme, qui est opérationnel depuis le 1^{er} juillet.

Nous sommes certains que le Mécanisme enregistrera de nets progrès sous la direction du Juge Meron, qui assurera aussi la fonction de Président du Mécanisme.

Nous nous félicitons de la coopération étroite qui existe entre les deux Tribunaux et le Conseil de sécurité. Nous notons avec plaisir que les recommandations formulées par le Conseil de sécurité suite à la demande des Tribunaux, au sujet notamment du recrutement et du maintien dans leurs fonctions de stagiaires qualifiés et d'autres questions, ont été suivies d'effets concrets et ont permis aux Tribunaux de progresser plus rapidement vers la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat et le lancement du Mécanisme.

Nous apprécions les efforts inlassables déployés par le Juge Meron, qui a engagé diverses réformes en vue d'améliorer le fonctionnement de plusieurs sections du Tribunal. En conséquence, les dates des procès de Mladić, Hadžić et Karadžić ont pu être avancées de plusieurs mois par rapport au calendrier fixé. De même, les procès en appel ont eu lieu beaucoup plus rapidement que prévu. C'est là un signe très encourageant et nous félicitons le Juge Meron de cette heureuse initiative.

Nous sommes également heureux de noter que le TPIR a achevé ses travaux en première instance. La Chambre d'appel a confirmé la décision de renvoyer la première affaire du Tribunal devant les juridictions de première instance du Rwanda, et six autres affaires mettant en cause des fugitifs mis en accusation ont été renvoyées au Rwanda. Il est important que tous les procès soient en bonne voie et achevés d'ici à la fin 2012.

Il est impératif d'aider les Tribunaux à achever leurs travaux dans les délais. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les préoccupations évoquées par les Présidents des deux Tribunaux quant à leur capacité à soutenir le rythme de leurs travaux, tout en respectant les échéances fixées jusqu'à la fin de leurs activités. Les juges ont indiqué que le rythme des procès en première instance et en appel continue d'être perturbé par l'attrition des effectifs et par le départ de collaborateurs hautement qualifiés. Nous partageons les inquiétudes des juges, en particulier s'agissant de la nécessité de retenir un personnel expérimenté en nombre suffisant.

Les juges ont également soulevé la question de la réinstallation des personnes acquittées ou qui ont déjà purgé leurs peines. Certaines vivent depuis cinq ans dans des résidences protégées à Arusha. Il s'agit d'une question humanitaire importante, qu'il faut examiner de près. Nous invitons instamment le Secrétariat et

le Conseil de sécurité à examiner avec attention les suggestions faites par les juges sur la manière dont nous pouvons régler ce problème. C'est un problème pratique auquel il faut trouver des solutions pragmatiques et innovantes, et nous sommes prêts à collaborer avec d'autres membres du Conseil pour y parvenir.

Nous saluons par ailleurs les efforts consentis par les Procureurs des deux Tribunaux pour lancer des initiatives de sensibilisation, y compris des activités de formation visant à renforcer la capacité des systèmes nationaux à traiter efficacement les affaires renvoyées. Nous souhaitons que soit préservé l'héritage des Tribunaux. Nous partageons la conclusion du juge Joensen, selon laquelle l'impact des Tribunaux ne s'arrêtera pas à la lutte contre l'impunité mais aura aidé à améliorer la façon dont est administrée la justice dans toute une région.

La coopération de tous les États concernés est la pierre angulaire sur laquelle repose la capacité des Tribunaux à remplir leur mandat et à mettre en œuvre avec succès la stratégie d'achèvement des travaux. Nous apprécions les efforts soutenus de la Serbie à cet égard, et demandons aux autres États de faire preuve d'une coopération véritable de sorte que les derniers fugitifs puissent être rapidement localisés et remis aux autorités afin de mettre un terme à leur impunité.

Nous notons également avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Toute question d'ordre fonctionnel, opérationnel ou institutionnel relative à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux ou du Mécanisme résiduel pourra être examinée par le Conseil, en consultation avec son Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et avec l'assistance du Bureau des affaires juridiques.

Nous estimons que les deux Tribunaux ont admirablement bien rempli leurs mandats. Nous considérons que l'appui du Conseil de sécurité est crucial à ce stade critique de la vie des Tribunaux. Parallèlement, nous exhortons les deux Tribunaux à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les calendriers établis pour les procès en première instance et en appel soient respectés. Cela facilitera la réussite des procès des accusés restants et garantira la mise en œuvre sans heurts et l'efficacité du Mécanisme résiduel.

M. Nduhungerehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et le juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, de leurs exposés complets sur la stratégie d'achèvement des travaux de leurs tribunaux respectifs.

Le Rwanda se félicite des résultats obtenus par le TPIR pendant la période considérée, malgré les difficultés que posent la rétention et le recrutement du personnel. Depuis sa création, le TPIR a rendu 74 jugements, dont 44 en appel. En outre, huit affaires, dont deux concernent des accusés placés sous la garde du Tribunal, ont été transférées devant les juridictions rwandaises. Le Rwanda se félicite de ces évolutions et remercie le Tribunal de lui avoir renvoyé ces affaires, car c'est là une preuve de confiance envers le Rwanda et son système de justice.

Comme indiqué dans le rapport du TPIR (A/67/253), le Rwanda n'a pas cessé et continuera de coopérer avec le Tribunal. Le Service rwandais de protection des témoins a continué de faciliter l'accès aux témoins des deux parties, tout en assurant leur sécurité et en facilitant leurs déplacements entre leur lieu de résidence et Arusha. Comme d'habitude, mon gouvernement a également appuyé les enquêtes et mis à disposition tous les documents pertinents.

Le Rwanda accueille favorablement la décision du Gouvernement zimbabwéen de lancer une chasse à l'homme pour capturer le fugitif Protais Mpiranya, l'une des principales têtes pensantes du génocide perpétré contre les Tutsi en 1994. Nous exhortons d'autres pays de la région à faire des efforts similaires et à coopérer avec le Tribunal pour retrouver, arrêter et transférer les fugitifs restants, notamment le plus recherché, Félicien Kabuga.

Par ailleurs, le Rwanda se félicite de la décision prise en janvier par la Cour fédérale du Canada d'extrader vers le Rwanda Léon Mugesera, soupçonné de génocide et célèbre pour avoir, en décembre 1992, prononcé un discours d'incitation à la haine contre les Tutsi. Ma délégation saisit cette occasion pour encourager tous les États Membres, notamment en Europe et en Amérique du Nord, à arrêter et à extradier tous les fugitifs coupables ou soupçonnés d'actes de génocide qui vivent sur leurs territoires.

Ma délégation prend acte de l'engagement qu'a pris le TPIR de continuer à suivre les affaires concernant

le père Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta, qui ont été transférés en France en novembre 2007. Cependant, cinq ans après le renvoi, le Rwanda note avec préoccupation les retards accusés par la procédure lancée en France. Nous demandons donc au TPIR de publier un rapport plus détaillé sur l'état d'avancement des poursuites engagées dans ces deux affaires. À cet égard, nous rappelons que, conformément à l'article 11 *bis* de son règlement de procédure, le Tribunal a le droit et le devoir d'annuler ces renvois aux tribunaux français si ces retards persistent.

La position du Rwanda au sujet des archives du TPIR est bien connue. Notre pays estime que les archives du Tribunal devraient rester la propriété de l'ONU. Le génocide est un crime contre l'humanité, et il est normal et approprié que l'Organisation qui représente la communauté des nations conserve ces archives. Néanmoins, le Rwanda a, à maintes reprises, demandé officiellement à conserver ces archives de l'ONU à Kigali, dès que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux aura achevé ses travaux. En effet, ces archives font partie intégrante de notre histoire, et sont essentielles à la préservation de la mémoire et à l'éducation des jeunes générations. Conserver ces archives au Rwanda permettrait de garantir que les survivants du génocide, les chercheurs et l'ensemble de la communauté internationale y aient facilement accès, et ainsi de réaliser la mission de l'ONU en matière de promotion de la paix et de prévention du génocide.

Dix-huit ans après avoir été le théâtre d'un génocide dévastateur, le Rwanda, avec l'appui de la communauté internationale, a considérablement progressé dans ses efforts pour rendre justice aux victimes et promouvoir la réconciliation dans le pays. Les juridictions locales ou gacaca ont officiellement achevé leurs travaux le 18 juin, après avoir jugé plus de 400 000 affaires et favorisé la vérité et la réconciliation. Pour sa part, le TPIR est maintenant en fin de mandat et a fait en sorte que certains responsables de génocide en fuite rendent compte de leurs actes.

En conclusion, notre Gouvernement rend hommage à son peuple et félicite le TPIR et les gouvernements des pays frères qui ont aidé notre peuple à guérir de ses blessures et contribué à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes graves. Le Rwanda, en tant que candidat à un siège non permanent au Conseil de sécurité mercredi prochain, continuera, s'il est élu, d'appuyer les travaux du TPIR et du Mécanisme appelé

à exercer ses fonctions résiduelles pour atteindre le même objectif.

M. Norman (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui non seulement au nom du Canada, mais aussi de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie.

Ces trois pays qui forment le groupe CANZ profitent de cette occasion pour exprimer leur ferme appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi qu'au Mécanisme International appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, entré récemment en fonction, et pour encourager les États à maintenir leur soutien à ces institutions.

Les pays membres du groupe CANZ félicitent les Tribunaux pour leurs remarquables réalisations à ce jour et pour les efforts qu'ils déploient en vue de terminer leur mission d'ici la fin de 2014, tel qu'indiqué dans leurs stratégies d'achèvement des travaux respectives.

Le bilan impressionnant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) se passe de commentaire. Les procédures ont déjà été menées à terme dans le cas de 126 accusés, et celles concernant les 35 accusés restants en sont actuellement à une phase ou une autre devant le Tribunal. Les pays membres du CANZ saluent tout particulièrement le commencement des procédures engagées contre les deux derniers fugitifs du TPIY, Goran Hadžić et Ratko Mladić, qui vont enfin répondre devant la justice des actes commis. Nous appuyons la stratégie d'achèvement des travaux mise en place par le TPIY et, en particulier, l'accent mis sur la poursuite des plus hauts dirigeants, tandis que les cas des accusés de rang intermédiaire ou subalterne sont renvoyés aux juridictions nationales de l'ancienne Yougoslavie.

Pour sa part, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a inculpé 92 personnes, bien que neuf d'entre elles soient toujours en liberté. Nous demandons aux États de déployer des efforts spéciaux pour faire en sorte que ces fugitifs soient traduits en justice, en notant que les dossiers de six de ces fugitifs ont été transférés au Rwanda, le Mécanisme demeurant saisi des dossiers d'Augustin Bizimana, de Félicien Kabuga et de Protais Mpiranya.

Les pays membres du groupe CANZ saluent l'excellent travail accompli par les deux tribunaux en associant les juridictions nationales au processus par le biais de programmes de formation, de visites d'études

et du renvoi de certains cas. Cette démarche a eu pour effet direct d'accroître la capacité des acteurs locaux à gérer les crimes internationaux graves et d'autres cas majeurs. Au nombre des autres effets bénéfiques, il convient de citer le renforcement de l'état de droit et la promotion de la réconciliation dans les régions concernées. Nous saluons également le remarquable travail de vulgarisation entrepris par les tribunaux afin de rendre les jugements accessibles et compréhensibles aux victimes et aux communautés concernées.

Les pays membres du groupe CANZ notent avec satisfaction que la division du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux qui exerce les fonctions héritées du TPIR a commencé à fonctionner en juillet. Nous sommes persuadés que la transmission des fonctions du TPIY le 1^{er} juillet 2013 se fera également sans heurt. En plus des fonctions consistant à poursuivre les fugitifs du TPIR, à instruire des appels et de nouveaux procès pour outrage et faux témoignage, les pays membres du groupe CANZ souhaitent souligner l'importance qu'ils attachent au travail du Mécanisme pour l'exécution des peines, la protection des témoins et la conservation des archives des tribunaux, qui sont des fonctions héritées d'une importance cruciale. Ils exhortent le Mécanisme à accorder la priorité à l'efficacité des opérations et lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mécanisme toute l'aide dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat.

Le TPIY et le TPIR ont fait la preuve de leur importance en contribuant de façon appréciable au rétablissement de la primauté du droit, en développant la jurisprudence dans le domaine des crimes internationaux graves et en rendant effectivement justice aux victimes de ces crimes. Leur travail a grandement contribué à faire avancer la cause de la justice pénale internationale et laissera des fondations solides pour de futurs cours et tribunaux. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada continueront d'offrir tout leur appui et toute leur collaboration aux tribunaux et au Mécanisme dans leur quête de la justice internationale et de la primauté du droit.

M^{me} Prince (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président Meron du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, ainsi que le Président Joensen du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), pour leurs exposés

d'aujourd'hui et les activités qu'ils continuent d'exercer. Nous remercions le juge Meron de présider à la fois le TPIY et le Mécanisme successeur. Nous sommes fiers de lui compte tenu de ses compétences de juriste, qui font de lui un géant dans le domaine de la justice pénale internationale. Nous félicitons les deux présidents du rôle ferme et précieux qu'ils ont joué à la tête des deux tribunaux.

Depuis le dernier exposé présenté au Conseil de sécurité, la Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a commencé à fonctionner avec succès en juillet à Arusha et a déjà rendu sa première décision, à savoir le transfert aux tribunaux du Rwanda de l'affaire du fugitif recherché par le TPIR, Phénéas Munyarugarama, un ancien commandant de l'Armée rwandaise accusé de génocide, de complicité de génocide et d'incitation directe et publique au génocide et de multiples autres crimes contre l'humanité.

Nous notons avec satisfaction que le Rwanda est disposé à faire en sorte que les affaires qui lui sont renvoyées soient jugées équitablement et savons gré au TPIR d'avoir fait le nécessaire pour suivre les procès au Rwanda. Le renforcement du secteur juridique et judiciaire national favorisera à long terme l'état de droit et la stabilité dans la région. Nous demandons à tous les États, en particulier à ceux de la région des Grands Lacs, d'aider à arrêter les fugitifs restants et à les traduire en justice, que ce soit par l'intermédiaire du TPIR, du Mécanisme successeur ou des tribunaux du Rwanda. Ceux qui abritent des fugitifs le font à leurs risques et périls et ne font que retarder l'inévitable. Nous exhortons tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à continuer de rechercher ces fugitifs et à coopérer aux efforts en ce sens.

Les États-Unis félicitent de nouveau les présidents des tribunaux de s'être efforcés de prendre des mesures visant à réduire les coûts de gestion et d'administration du TPIR, du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, et de transférer les fonctions restantes des tribunaux au Mécanisme successeur. Leurs efforts revêtent une importance toute particulière étant donné les aléas des procédures judiciaires, qui peuvent avoir une incidence sur la longueur et le coût des procès en première instance et en appel. Nous soulignons encore une fois la nécessité pour le Conseil de sécurité de faire preuve de souplesse à cet égard.

Pour ce qui est du TPIY, nous notons que le procès de Goran Hadžić a commencé la semaine dernière. Hadžić

a été le dernier inculpé du TPIY à être appréhendé et son procès sera le dernier du Tribunal. Actuellement, tous les inculpés du TPIY sont en train d'être jugés ou l'ont été. Nous attendons avec intérêt la publication du rapport du Procureur du TPIY à la fin de l'année pour en savoir davantage sur les efforts déployés par la Serbie pour traduire en justice les personnes qui ont caché Mladić, Hadžić et d'autres fugitifs du TPIY et ont entravé les tentatives pour les amener devant le Tribunal pendant tant d'années. Les gouvernements de la région doivent œuvrer plus activement à la réconciliation, en évitant toutes actions et déclarations de nature à exacerber les tensions au lieu de les apaiser. La coopération dont ils feront preuve avec le TPIY et entre eux, ainsi que les progrès qu'ils feront en matière de justice nationale et les initiatives qu'ils prendront en vue de faire respecter le principe de responsabilité, seront essentiels à cet égard.

Nous notons également que cela fait presque 20 ans que le Conseil de sécurité a créé le TPIY, puis le TPIR. Depuis lors, ces Tribunaux ont créé un solide corpus de droit international humanitaire qui représente un héritage extrêmement important dans le cadre de la lutte internationale contre l'impunité de ceux qui commettent des atrocités. Les accusés condamnés à ce jour dans le cadre des procédures du Tribunal ont été jugés et reconnus coupables des crimes les plus odieux connus de l'humanité. Grâce au travail acharné des Tribunaux et à la communauté internationale qui les a financés, à présent le monde a connaissance de ces crimes et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.

En outre, il existe maintenant des archives et des dossiers publics qui seront accessibles aux prochaines générations, et mettront en lumière des faits qui seraient autrement restés dans l'ombre ou tombés dans l'oubli. Ces informations sont essentielles pour lutter contre les efforts concertés de ceux qui cherchent à promouvoir une autre version de l'histoire en contradiction flagrante avec les faits établis par les tribunaux. Outre leur apport à la lutte contre l'impunité, les contributions des Tribunaux dans les domaines du renforcement des capacités locales et de l'éducation aideront à promouvoir la paix et la réconciliation à long terme. La communauté internationale doit continuer de financer la conservation de ces archives et ces efforts pour promouvoir la réconciliation.

Les États-Unis restent déterminés à travailler avec la communauté internationale pour aider à protéger les populations contre les atrocités. Nous continuons de

prendre des mesures pour remédier aux situations atroces actuelles, et exhortons les autres pays à faire de même. Nous devons également améliorer nos moyens nationaux et notre action collective pour prévenir de telles atrocités, les faire cesser et faire en sorte que leurs auteurs en répondent, en mettant l'accent sur les résultats concrets.

M^{me} Mórch Smith (Norvège) (*parle en anglais*) :

Je voudrais commencer par remercier sincèrement les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les Juges Joensen et Meron, respectivement, et leur exprimer ma reconnaissance. Les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui, ainsi que les rapports annuels des Tribunaux dont nous sommes saisis (A/67/253 et A/67/214) témoignent des efforts inlassables que ces deux Tribunaux ont déployés pour mener à bien leurs mandats. Nous sommes convaincus que la justice est une condition préalable à la réconciliation nationale et à une paix durable. Alors que leurs travaux touchent à leur fin, il ne fait aucun doute que les deux Tribunaux ont jeté les fondements solides de la paix et de la justice internationales grâce à l'élaboration et à l'application du droit pénal international.

L'année dernière a été marquée par les arrestations des fugitifs restants devant être jugés par le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie. Ce précédent historique a prouvé qu'une justice internationale peut effectivement être rendue. Dans le même temps, nous avons exprimé nos vives préoccupations concernant le nombre relativement élevé de mandats d'arrêts délivrés par le Tribunal pour le Rwanda et non exécutés. Malheureusement, ce nombre ne semble pas avoir diminué au cours de la période à l'examen. D'après le rapport annuel du TPIR, la coopération et l'appui de certains États Membres sont essentiels pour appréhender trois personnes qui sont toujours en fuite. Nous devrions toutefois aussi tenir compte du fait que six autres affaires concernant des fugitifs ont été renvoyées au Rwanda au cours de la période à l'examen. Nous exhortons vigoureusement tous les États, notamment ceux de la région des Grands Lacs, à intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les neuf fugitifs restants soient enfin arrêtés.

Achever sans plus tarder les procédures restantes contre des inculpés tout en respectant pleinement les normes internationales établissant les garanties d'une procédure régulière est un défi pour les deux Tribunaux. Nous nous félicitons des mesures prises par les Tribunaux pendant la période à l'examen pour accroître l'efficacité

de leur travail. Nous notons avec satisfaction que les Tribunaux ont réalisé des progrès importants dans leurs efforts pour achever les procès en première instance et en appel, malgré de graves contraintes budgétaires et une réduction de leurs effectifs. Nous sommes très reconnaissants au personnel des Tribunaux d'avoir tout fait pour permettre aux Tribunaux de s'acquitter de leurs mandats.

Pour mener à bien leurs mandats, les Tribunaux dépendent toujours de la pleine coopération de tous les États, notamment des États de l'ex-Yougoslavie et de la région des Grands Lacs. À cet égard, nous nous félicitons des efforts accomplis par le Rwanda, avec l'appui de la communauté internationale des donateurs, pour renforcer son système judiciaire pénal national. Cela a permis au TPIR de renvoyer huit affaires au Rwanda aux fins de leur jugement par des tribunaux nationaux dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIR. Nous espérons maintenant que le Rwanda respectera l'engagement qu'il a pris concernant, sa capacité et sa volonté de bonne foi de faire respecter les normes de la justice internationale les plus élevées.

Nous sommes également heureux de constater que la coopération entre le TPIY et les pays de l'ex-Yougoslavie a été bonne pendant la période à l'examen. Nous sommes toutefois préoccupés par une information concernant des déclarations politiques qui pourraient amoindrir les effets sur la réconciliation des conclusions juridiques et factuelles du TPIY et des efforts nationaux visant à poursuivre les personnes accusées de crimes de guerre.

La lutte constante contre l'impunité pour ceux qui ont commis des crimes de guerre lors des deux conflits est une responsabilité partagée, et ne s'achèvera pas avec la fermeture des deux Tribunaux. Il est donc important d'encourager une meilleure coopération entre les États, notamment entre les pays des régions concernées, et de renforcer les capacités des institutions judiciaires nationales afin de traiter efficacement les affaires de crimes de guerre qui doivent encore être jugées.

La division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux est déjà opérationnelle et la division de La Haye ouvrira bientôt. Le TPIR a déjà transmis les dossiers de trois fugitifs de haut niveau au Procureur du Mécanisme. La création du Mécanisme permettra à ces deux Tribunaux pionniers d'achever leurs travaux sans craindre que l'impunité ne règne. Alors que les mandats des deux Tribunaux spéciaux touchent à leur fin, le

Mécanisme successeur devra jouer un rôle important pour préserver leur héritage à long terme. Nous sommes convaincus que les travaux des Tribunaux ouvriront la voie à une lutte continue contre l'impunité.

M. Manongi (République unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer m'associer aux orateurs précédents et remercier le Juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), de nous avoir présenté les rapports annuels de leurs Tribunaux (A/67/253 et A/67/214). Nous saluons les progrès réalisés dans le cadre des stratégies d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY pendant la période à l'examen. Nous saisissons une fois de plus la présente occasion pour féliciter le Président Theodor Meron et le Procureur Hassan Jallow pour leurs nominations au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Le Mécanisme bénéficiera énormément de leur expertise et de leur expérience.

Ma délégation note avec satisfaction les progrès réalisés par les deux Tribunaux pour accélérer l'achèvement de leurs travaux alors qu'ils mettent progressivement fin à leurs activités. Nous tenons à remercier les Présidents des Tribunaux, les juges et le personnel pour leur travail exceptionnel dans la finalisation de l'activité judiciaire dans les délais requis. Les rapports des Tribunaux reflètent les progrès concrets accomplis à ce jour.

Nous notons que, alors que les Tribunaux achèvent leur mandat, le recrutement et la rétention du personnel continuent de poser des problèmes majeurs pour le travail des Tribunaux. Tout en notant avec satisfaction les mesures prises par le Département de la gestion pour assurer le remplacement rapide du personnel qui quitte les Tribunaux, nous saluons les progrès importants accomplis par les deux Tribunaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. C'est pourquoi ma délégation appuie l'appel lancé par le TPIR au Secrétariat et aux autres organes compétents de l'ONU pour qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les Greffiers des Tribunaux dans la recherche de moyens plus pratiques de résoudre le problème de l'attrition du personnel. Nous soutenons l'idée de fournir des ressources suffisantes pour permettre aux Tribunaux d'achever leurs travaux dans les meilleurs délais.

Ma délégation se félicite de ce que les Tribunaux ont continué à développer l'interaction et la coopération

avec les autorités de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda en vue de soutenir les poursuites pénales engagées au niveau national contre les crimes de guerre. Nous sommes impatients de voir se renforcer plus avant une telle coopération dans ce domaine afin de mettre fin à l'impunité.

La coopération des États Membres de l'Organisation des Nations Unies serait également utile pour le transfèrement des personnes condamnées ou acquittées, ou de celles qui ont purgé leur peine. Le Président du TPIR s'est efforcé de trouver des pays hôtes pour certaines personnes acquittées qui sont sous la protection du Tribunal à Arusha. La question de la réinstallation des personnes acquittées et condamnées est devenue urgente compte tenu de la fermeture imminente du Tribunal. Nous demandons aux États d'examiner favorablement la demande faite par les Tribunaux d'une aide et d'une coopération accrues. Nous demandons également aux États Membres de coopérer pleinement pour assurer que les personnes qui sont toujours en fuite soient enfin traduites en justice.

La création du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles est importante pour ce qui est de la protection continue des droits des victimes, des témoins et des personnes jugées par le TPIR et le TPIY, et de la préservation du legs des Tribunaux. Permettez-moi de saluer les dispositions pratiques prises par le Secrétaire général, conformément à la résolution 1966 (2010), qui assurent le lancement des opérations du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. La préparation du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013 et l'élaboration de son règlement de procédure et de preuve attestent de ces efforts qui ont abouti à l'inauguration de la division du Mécanisme à Arusha le 1^{er} juillet. Nous tenons à féliciter le Tribunal et le Bureau des affaires juridiques pour leur contribution à cet effort.

Nous sommes fermement convaincus que, grâce aux mesures actives prises à la fois par le Secrétaire général et le Président du Mécanisme, la division du Mécanisme de La Haye commencera ses activités le 1^{er} juillet 2013, comme prévu. Nous invitons à nouveau l'ONU à fournir l'appui nécessaire pour faciliter le bon fonctionnement du Mécanisme.

En tant que pays hôte de la division du Mécanisme à Arusha, nous remercions vivement la communauté internationale pour la confiance accordée au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, et en particulier d'avoir rendu possible le lancement du

Mécanisme. Encore une fois, la Tanzanie reste prête et disposée à assumer ses obligations. À cette fin, nous continuerons de suivre de près toutes les questions en suspens relatives à la construction du bâtiment de la division du Mécanisme à Arusha sur le terrain qui lui est attribué avec toute l'urgence requise. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie réaffirme son soutien constant au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

En conclusion, je dirais qu'en deux décennies, les Tribunaux ont apporté une contribution remarquable au développement du droit pénal international. Tandis que le travail de ces Tribunaux ad hoc touche à sa fin, le Mécanisme international commence à prendre forme. Les actes, décisions et jugements des Tribunaux ont fourni une orientation indispensable aux tribunaux nationaux et internationaux. Les leçons apprises ont joué un rôle dans la diffusion de la primauté du droit et l'application de la jurisprudence pénale internationale. Désormais, c'est à la communauté internationale d'assurer le succès de ce legs par le biais du Mécanisme chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Theodor Meron, et au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le juge Vagn Joensen, et à les remercier pour leur présentation des rapports annuels des deux Tribunaux (A/67/253 et A/67/214).

S'agissant du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), je tiens à souligner que tous les organismes gouvernementaux de la République de Serbie chargés de coopérer avec le TPIY maintiennent de bonnes relations professionnelles avec les représentants dudit Tribunal et avec les équipes de la défense. Cette coopération a été continue, harmonieuse et fructueuse. Mon pays estime que la Serbie et le TPIY ont instauré une coopération pleine et entière. Avec l'arrestation et le transfèrement à La Haye de Goran Hadžić, le 22 juillet 2011, la Serbie a complété sa coopération avec le TPIY en ce qui concerne le transfèrement des inculpés. Elle a transféré au Tribunal 45 des 46 personnes accusées de crimes de guerre, une personne étant décédée avant que son transfèrement n'ait pu se faire. On comptait parmi les personnes transférées deux anciens Présidents du pays, un ancien Premier ministre, un ancien vice-Premier ministre, trois anciens chefs d'état-major de l'armée de Yougoslavie, un ancien chef des services de sécurité de

l'État, et un certain nombre de généraux de l'armée et de la police.

La Serbie comprend parfaitement l'intérêt manifesté par le Tribunal à l'égard du « réseau d'aide aux fugitifs ». La poursuite des personnes qui ont aidé les fugitifs est d'abord et avant tout d'une grande importance pour mon pays, d'autant plus que cette question a pesé sur la position internationale de la Serbie pendant longtemps. Bien que nous croyions que les enquêtes sur les suspects et leur examen soient une question interne relevant des tribunaux nationaux, les autorités compétentes serbes continueront de fournir, régulièrement et en toute bonne foi, des informations sur les résultats obtenus au Bureau du Procureur.

Mon pays continue de coopérer avec les Chambres du Tribunal, le Bureau du Procureur et le Secrétariat, mais aussi avec les équipes de la défense pour ce qui est de la documentation, des archives de l'État et des témoins. Nous avons répondu à presque toutes les demandes qui ont été faites en ce sens. Nous sommes en train de répondre aux plus récentes et les nouvelles demandes sont traitées sans tarder. La Serbie maintiendra le niveau actuel de coopération dans ce domaine avec le Tribunal.

La Serbie est déterminée à faire toute la vérité sur les crimes commis pendant les conflits armés sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, et notamment à punir tous les responsables de ces crimes, quelle que soit leur nationalité ou celle de leurs victimes. La Serbie est donc pleinement déterminée à maintenir, à l'avenir, le niveau actuel de coopération avec le Tribunal, notamment en coopérant avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Les résultats obtenus par la Serbie en matière de coopération avec le Tribunal, notamment le fait que les tribunaux nationaux serbes ont jusqu'à présent jugé 389 personnes inculpées de crimes en vertu du droit international humanitaire, démontrent clairement que mon pays contribue à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie de fin de mandat du TPIY et au processus de normalisation des relations dans la région.

Je tiens également à dire que, comme mon pays coopère avec succès avec le Tribunal, nous avons tout à fait le droit de continuer à insister pour qu'une enquête efficace soit menée sur les allégations d'assassinats de personnes aux fins de trafic d'organes, commis par la prétendue Armée de libération du Kosovo. La Serbie s'attend à ce que l'enquête en cours sur les allégations de crimes de guerre figurant dans le rapport, en date

du 7 janvier 2011, de M. Dick Marty, Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, soit menée de manière professionnelle, impartiale et efficace afin d'établir la vérité et de traduire les auteurs de ces crimes en justice. Mon pays continuera d'insister sur ce point.

M. Panin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Présidents des Tribunaux de la présentation de leurs rapports. Nous leurs sommes reconnaissants des informations actualisées qu'ils nous ont fournies sur les progrès réalisés par les deux institutions en cette phase finale de leur mandat, avant tout dans la perspective de l'ouverture en juillet de la division pour le Rwanda du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et de la prochaine ouverture de la division pour l'ex-Yougoslavie. Nous notons dans ce contexte les efforts des dirigeants du Tribunal pour assurer l'entrée en fonctions du Mécanisme en temps voulu, et pour établir effectivement son règlement de procédure et recruter le personnel nécessaire. Par ailleurs, le personnel des Tribunaux mérite d'être félicité pour son travail constant au sein des Tribunaux et du Mécanisme.

Les Tribunaux doivent désormais mener à bien deux tâches intimement liées : achever effectivement les derniers éléments de leur mandat et finir leur travail dans les délais fixés par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité qui préconise un transfert plus rapide des affaires au Mécanisme – qui a déjà commencé ses activités – et aux juridictions nationales.

Les Tribunaux avancent dans leurs travaux au niveau des Chambres de première instance. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), n'accuse pas de retard important dans l'examen des affaires *Mladić* et *Hadžić*. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), conformément à la résolution 2054 (2012) du Conseil de sécurité, a promis d'achever ses travaux sur l'affaire *Ngirabatware* avant la fin de 2012. Il s'agira de sa dernière procédure en première instance.

Des préoccupations ont été exprimées au sujet des procédures d'appel qui, conformément aux dispositions du statut du Mécanisme régissant la transition, continueront à relever des Tribunaux. Les Tribunaux ont toujours des difficultés à respecter les délais fixés en ce qui concerne les procédures judiciaires. Nous attirons plus particulièrement l'attention sur le TPIY et les procès en appels prévus dans les affaires *Prlić et al.*, *Šešelj* et *Tolimir*. Ces appels auraient probablement dû être transférés au Mécanisme,

mais, même s'ils sont examinés par la Chambre d'appel, ils devraient être terminés avant la fin 2014.

Nous regrettons que les appels dans les affaires *Nizeyimana* et *Nzabonimana* traitées par le TPIR n'aient pas été transférés au Mécanisme, alors que les conditions pour le faire étaient en place. Très peu de temps s'est écoulé entre le jugement, l'appel de la défense et l'ouverture de la division du Mécanisme pour le Rwanda par rapport à la longueur habituelle des procédures judiciaires, qui est considérable. En effet, un tel transfert aurait permis non seulement de réduire la charge de travail de la Chambre d'appel, mais aussi de mettre le Mécanisme au fait des affaires en cours, ce qui lui aurait donné le temps de se préparer avant de recevoir les appels transférés par le TPIY.

Pour terminer, je note l'appui important apporté aux Tribunaux par les États des deux régions. La Serbie a étroitement coopéré avec le TPIY. Elle a lancé des enquêtes afin de découvrir comment Goran Hadžić et Ratko Mladić avaient pu être en fuite aussi longtemps sur son territoire. La qualité de ces enquêtes ne devrait nullement être remise en question, en particulier si l'on tient compte du fait qu'il y a déjà suffisamment de problèmes autrement plus sérieux associés au TPIY et au TPIR. Nous nous félicitons également de la décision pratique prise par le Rwanda qui a coopéré activement avec le TPIR en prenant en charge des affaires dont il était saisi.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ces points de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des points 72 et 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.